

Extrait du SNUipp-FSU 91

<http://91.snuipp.fr>

Haro sur le mouvement

- MOUVEMENT -

Date de mise en ligne : lundi 5 novembre 2018

Description :

La présentation par les services du ministère de l'Éducation nationale d'un projet de texte modifiant en profondeur les règles du mouvement suscite la colère des syndicats.

SNUipp-FSU 91

A l'occasion d'un groupe de travail ministériel l'administration a soumis aux organisations syndicales le projet de texte encadrant les opérations du mouvement départemental 2019.

Un projet qui contient pour le SNUipp-FSU, le SE-Unsa, le Snudi-FO et la CGT Educ'action des dispositions inacceptables.

Le texte prévoit en effet que **la seconde phase du mouvement, qui existe encore dans de nombreux départements serait supprimée partout**. Les personnels à titre provisoire ne pourraient donc plus effectuer qu'une seule saisie des voeux.

Il serait par ailleurs, **imposé de candidater sur des zones géographiques et/ou à des typologies de postes**, avec des affectations à titre définitif à la clé pour la plupart des personnels, y compris sur des postes non demandés.

Des enseignants se verraient donc de fait « prisonniers » d'un poste obtenu par voeu géographique forcé.

De plus, **serait remise en cause l'ancienneté générale des services (AGS) dans le barème du mouvement**.

Il est enfin prévu que dans les départements, les notes de service « Mouvement » ne soient plus discutées en CAPD mais en CTSD, privant ainsi les commissions paritaires d'une partie de leurs prérogatives.

Autant de mesures qui dégraderaient à nouveau les conditions d'une opération importante pour la vie professionnelle et privée des enseignantes et des enseignants des écoles.

Déclaration intersyndicale

Dans une déclaration lue à l'occasion du groupe de travail, les quatre syndicats ont affirmé s'opposer à ces nouvelles dispositions et revendiquent :

le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème pour tous les postes ;

la suppression des postes pro lés au profit de postes à exigences particulières ;

le maintien de la seconde phase du mouvement dans les départements où elle existait et leur rétablissement dans les autres ;

le maintien de l'affectation sur des postes précis et non sur des zones, Le respect du caractère non obligatoire des voeux géographiques ;

l'affectation à titre provisoire des enseignants actuellement sans poste à titre définitif et qui n'obtiendraient aucun poste précisément demandé au mouvement ;

Haro sur le mouvement

l'examen des notes de service départementales du mouvement en CAPD ;

l'augmentation du nombre de voeux.

Un courrier sera adressé au ministre, lui demandant des réponses favorables à toutes ces demandes. Faute de quoi, la mobilisation des personnels serait à l'ordre du jour.